



DELIBERATION N°03-2021

Commune de La Bouëxière

CONSEIL MUNICIPAL du 15 FEVRIER 2021

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 26
- Présents : 24
- Ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation :

Mardi 9 février 2021

Date d'affichage du compte rendu :

Question n°3 :

Création du Lotissement
 La Tannerie –
 Déclaration Loi sur
 L'eau

L'an deux mille vingt et un, le 15 février, à 20h30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	Stéphane PIQUET	X		
Mme	Aline GUILBERT	X		
M.	Gilbert LE ROUSSEAU	X		
Mme	Isabelle MARCHAND-DEDELOT	X		
M.	Stéphane RASPANTI	X		
Mme	Margaret GUEGAN KELLY	X		
M.	Thierry FONTAINE	X		
Mme	Sterenn LECLERE	X		
M.	Alain JOSEPH	X		
M.	Jean-Pierre LOTTON	X		
Mme	Rachel SALMON	X		
M.	Mickael COIRE	X		
Mme	Nadine LEC'HVIEN	X		
M.	Olivier LEDOUBLE	X		
Mme	Régine DARSOULANT	X		
Mme	Anne DALL' AGNOL	X		
M.	Philippe ROCHER	X		
Mme	Sylvie PRETOT- TILLMAN	X		
M.	Olivier LE BIHAN	X		
Mme	Isabelle CERNEAUX		X	Régine DARSOULANT
Mme	Emma LECANU		X	
Mme	Lucia BENFRAIHA	X		
M.	Alain GUILLAUME	X		
Mme	Maryline GEAUD	X		
M.	Thomas JOUANGUY	X		
M.	Sylvain HARDY	X		

Secrétaire de séance : Madame Aline Guilbert

03-2021 CREATION DU LOTISSEMENT LA TANNERIE – DECLARATION LOI SUR L'EAU**Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que le 20 février 2020, la Commune a reçu l'avis de la MRAE lors de l'envoi du premier dossier de création du lotissement. La Commune a tenu compte de cet avis, un mémoire en réponse a été réalisé. Les remarques de la MRAE ont été prises en compte lors du dépôt du deuxième dossier par la Commune, correspondant au même projet.

Le dossier de déclaration a été transmis par la D.m.EAU.

Il est précisé que le 12 janvier 2021 le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant le projet de création du lotissement « La Tannerie » et d'une zone d'activités sur le territoire de la Commune a été adressé à la DDTM 35 (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) située à Rennes. Le projet a été soumis à évaluation environnementale.

L'avis rendu par la MRAE ainsi que le mémoire en réponse à cet avis ont bien été annexés à ce dossier.

Cependant, la Commune a produit dans ce dossier de déclaration (via la D.m.EAU) un extrait de l'étude d'impact sans produire cette pièce dans son intégralité (document débutant à la page 58).

Conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement, il convient également d'adjoindre au dépôt du dossier de déclaration Loi sur l'Eau, l'étude d'impact (complète) liée à la création de ce lotissement et à la zone d'activités.

Par ailleurs, afin que ce projet soumis initialement au régime déclaratif loi sur l'eau et à évaluation environnementale ne bascule pas en régime d'autorisation environnementale supplétive, une autre décision administrative liée à ce projet d'aménagement doit porter les mesures Eviter/Réduire/Compenser (ERC) autres que celles destinées à la production des milieux aquatiques, liées par exemple à la préservation de la biodiversité, au transport, aux nuisances sonores ou à la qualité de l'air.

Ainsi, l'acte autorisant la création du lotissement et de la ZA, pris au titre de l'urbanisme (permis d'aménager) est susceptible de pouvoir porter les mesures ERC.

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre au dépôt du dossier de déclaration Loi sur l'Eau la délibération autorisant la création du lotissement et de la Zone d'activités dans laquelle la Commune s'engage à mettre en oeuvre les mesures ERC précitées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-S'engager à mettre en application les différentes mesures d'évitement (ERC) dans le cadre du projet de création du Lotissement La Tannerie présenté dans le chapitre 5 de l'étude d'impact (p107 à 136).

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière